

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.01

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES : Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

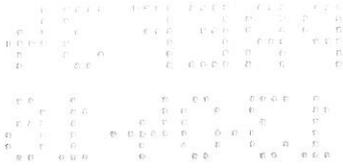
RISQUES MAJEURS
INFORMATION DE LA POPULATION DE JUVIGNAC

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS – (DICRIM)

Rapporteur : Monsieur Alexandre LOPEZ

Monsieur Alexandre LOPEZ, conseiller municipal délégué à la prévention des risques majeurs, rapporteur, explique aux membres de l'assemblée que l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 stipule « *que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs(DICRIM) en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.



Il a également introduit la notion de **mitigation**, qui correspond à la mise en œuvre de moyens visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Ainsi, le DICRIM contient les données locales, nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**. Le DICRIM est consultable gratuitement en mairie, téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)**, outil complémentaire du DICRIM réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier concrètement les actions des acteurs de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) est en cours de finalisation. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Le PCS sera présenté ultérieurement au conseil municipal et en tout état de cause courant juin 2016.

C'est donc dans ce contexte qu'est présentée au Conseil Municipal le Document d'information communal sur les risques majeurs de JUVIGNAC (DICRIM) lequel recense les risques majeurs suivants :

1. Inondations
2. Feux de forêt
3. Transport de matières dangereuses
4. Canicule
5. Engins de guerre
6. Attentats

Le DICRIM de JUVIGNAC comporte la particularité de contenir des informations complémentaires qui invitent le Juvignacois à **se protéger aussi en famille** par la mise en place d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** et à **faire confiance à l'école** qui dispose de son **Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)**.

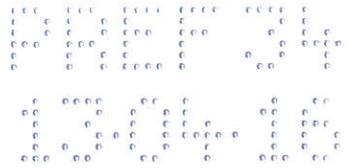
Enfin, et conformément aux recommandations du Préfet qui mobilisait récemment les maires du département pour activer la production ou l'actualisation de leur DICRIM, le DICRIM de JUVIGNAC a été adressé aux services de l'Etat.

Le DICRIM a vocation à être présenté à la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le document d'information communal sur les risques majeurs – (DICRIM) joint à la présente délibération, lequel fera l'objet d'une diffusion auprès de la population de JUVIGNAC et sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

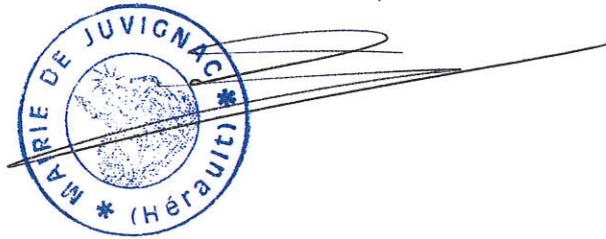


D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

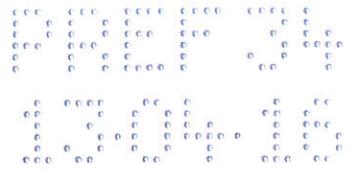
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alexandre LOPEZ, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016



VILLE DE
JUVIGNAC

Risques Majeurs

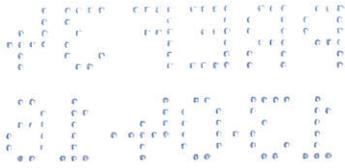


En cas de **DANGER** ou d'**ALERTE**
apprenez les **BONS RÉFLEXES**

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs





SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	page 3
Prévention des risques majeurs.....	page 4
Les moyens d’alerte communaux.....	page 5
Inondations.....	page 7
Feu de forêt.....	page 8
Transport de matières dangereuses.....	page 9
Canicule.....	page 10
Engins de guerre.....	page 11
Attentat.....	page 12
En résumé.....	page 13
Informations complémentaires.....	page 14



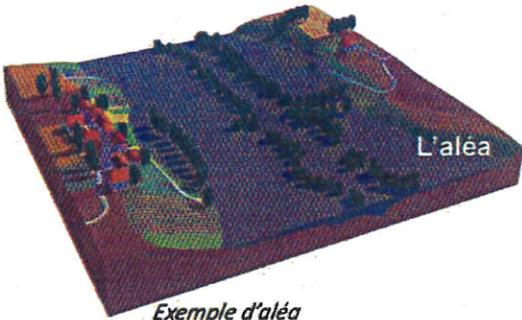
PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

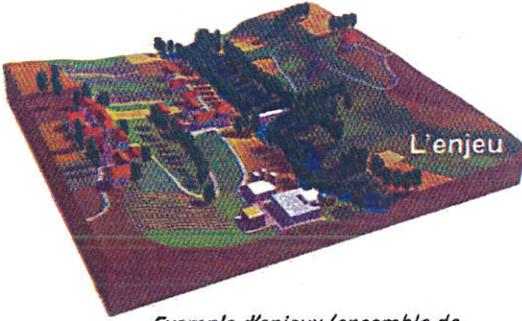
Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un évènement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un phénomène potentiellement dangereux (aléa naturel, technologique, sanitaire...), d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités pouvant être affectés par ce phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et par une énorme gravité.



Exemple d'aléa (ici, danger d'inondations)



Exemple d'enjeux (ensemble de personnes et de biens pouvant être exposés à un aléa)

L'information préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

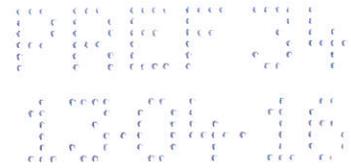
La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125.2 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, le Maire élabore son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Ce document a été validé par délibération du Conseil Municipal le 11 avril 2016.



Corrélation aléa/enjeux (le risque majeur est susceptible de générer des victimes, des dégâts matériels, etc.)



LES MOYENS D'ALERTE COMMUNAUX

Mobilisation de réseaux de communication avec le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

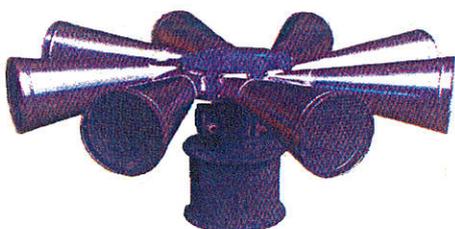
Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité du Maire et de l'Etat. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :



La sirène

Raccordée au Réseau National d'Alerte (RNA), la sirène a été installée par la Ville en 2015, sur le toit de la salle Jean Moulin au complexe sportif des Garrigues.

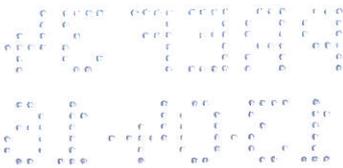


La sirène est testée périodiquement le 1er mercredi de chaque mois, à midi. Tout autre signal sonore en dehors de ce créneau, est une alerte réelle.

Le signal sonore n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui sont communiquées. Ce signal a pour objectif d'avertir la population de la nécessité absolue de se mettre immédiatement à l'abri du danger. C'est aussi une invitation à se mettre à l'écoute de la radio (France Bleu Hérault 101.1).



ESSAI	1 séquence d'1 min 41s / mois
ALERTE	3 séquences d'1 min 41 s
FIN D'ALERTE	Signal continu 30 secondes



Logiciel de téléalerte

Ce dispositif a été mis en place par la commune en 2015 et permet de diffuser un message par téléphone, par SMS ou par mail à toutes les personnes inscrites.

Comment ça marche ?

En cas de risque majeur, vous recevrez un message sur votre téléphone si celui-ci est renseigné dans l'annuaire. Le numéro qui s'affichera alors sur l'écran de votre téléphone sera votre propre numéro (comme si vous vous appeliez vous-même).

Quand vous décrocherez, vous entendrez alors «Attention, ceci est un message de votre mairie, pour l'écouter, merci d'appuyer sur la touche étoile (*) de votre téléphone. Après avoir appuyé sur la touche étoile, écoutez attentivement les consignes qui vous seront données.

A la fin du message, le système d'alarme vous demandera de valider l'écoute du message.

Appliquer les consignes transmises ! Si vous ne répondez pas lorsque le message vous sera transmis, ou si le message est enregistré sur votre répondeur, le système d'alerte rappellera automatiquement quelques minutes après.



Panneaux d'information

Message diffusé sur les panneaux électroniques d'information (devant la mairie, place du Soleil, place des Lavandes).



Médias

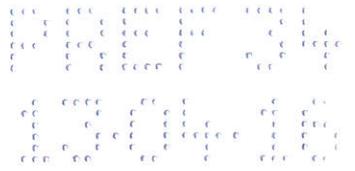
Radio: France Bleu Hérault (101.1)
Télévision: France 3 Languedoc Roussillon
TV Sud

Inscrivez-vous gratuitement au service de téléalerte mis en place par la commune de Juvignac, et recevez une alerte sur votre téléphone en cas de risque près de chez vous.

Site Internet : www.juvignac.fr

Accueil mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - 04 67 10 42 42





INONDATION



JUVIGNAC est bordée, d'un côté, par la rivière «Mosson» et de l'autre par le «Valat de la Fosse». En cas de fortes pluies, ces cours d'eau peuvent submerger les points bas de la commune et mettre en danger la vie et les biens des riverains.



L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Kit d'urgence:

Nous vous conseillons de regrouper les objets suivants, ils vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :

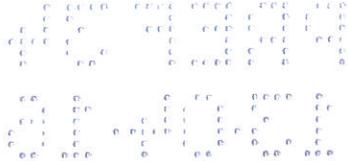
- poste radio à piles
- lampe torche
- bouteilles d'eau et nourriture
- vêtements et couvertures
- papiers personnels
- traitements quotidiens
- médicaments d'urgence
- trousse de premiers secours

Téléchargez gratuitement l'application mobile de notre partenaire MY PREDICT
En cas d'épisodes météorologiques importants, cette application permet aux particuliers d'appréhender le risque à l'échelle de son domicile en temps réel.
www.predictservices.com // www.meteofrance.com

LES BONS RÉFLEXES :



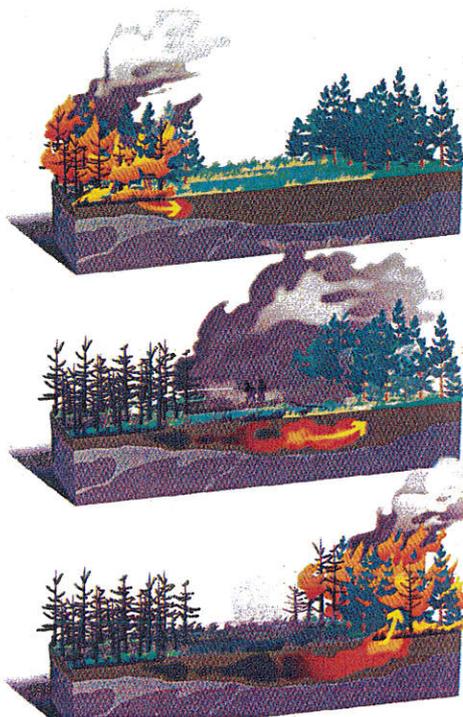
- Se mettre à l'abri sur les hauteurs (dans les étages d'un bâtiment, sur une colline...)
- Coupez le courant électrique et le gaz
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Après l'inondation, aérer la maison, désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche



FEU DE FORET



JUVIGNAC est l'une des communes de l'Hérault les plus exposées aux risques incendies. De nombreux quartiers sont en bordure de la garrigue. Quelques actions anticipées peuvent vous permettre de protéger vos biens.



Il existe trois types de feu de forêt :

- **Feu de surface** : feu concernant les basses couches de végétation (herbes, broussailles, arbustes).
- **Feu de sol** : sols riches en matière organique: litière, tourbière, terril charbonnier, humus, etc.
- **Feu de cime** : brûle les parties hautes des arbres, c'est le type de feu qui dégage le plus de chaleur.

Le feu se déclenche et progresse suivant trois conditions :

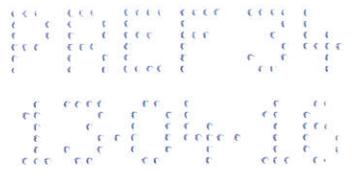
- **Une source de chaleur (flamme, étincelle)** : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance.
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion
- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Les propriétaires de terrains situés à moins de 200 m ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leurs habitations et voies d'accès par un débroussaillage régulier, afin d'assurer leur propre sécurité et celle des services de secours.
(Code Forestier Art.321-1, 321-5-3 et 322-3)

LES BONS RÉFLEXES :

- Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- Ne pas sortir de la voiture
- Une maison bien protégée est le meilleur abri: fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides, fermer les bouteilles de gaz





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



JUVIGNAC est exposée aux risques de transport de matières dangereuses par l'axe routier A 750 ainsi que l'itinéraire de l'avenue de l'Europe pour approvisionner la station service.

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques.

Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de leur contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives... Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

Les principaux dangers :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :

Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.



Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population et l'environnement.

LES BONS RÉFLEXES :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
- Pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité
- Quitter la zone de l'accident
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



CANICULE



JUVIGNAC se trouve dans une région fortement ensoleillée où le thermomètre peut atteindre des températures records. En cas de fortes chaleurs, le plan canicule est déclenché à l'échelle du département. Des actions de prévention sont alors mises en oeuvre pour réduire les effets sanitaires de la vague de chaleur.

À l'échelle de la commune, des visites régulières sont réalisées par les agents du CCAS. Un registre nominatif a été mis en place et permet de recenser les personnes les plus fragiles.

L'objectif de ce registre est de permettre, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux. Il permet également un contact périodique afin d'apporter les conseils et l'assistance dont les personnes à risque ont besoin.

Plan canicule

Depuis 2004, le Plan Canicule est révisé et amélioré chaque année.

Ce plan national comporte quatre niveaux:

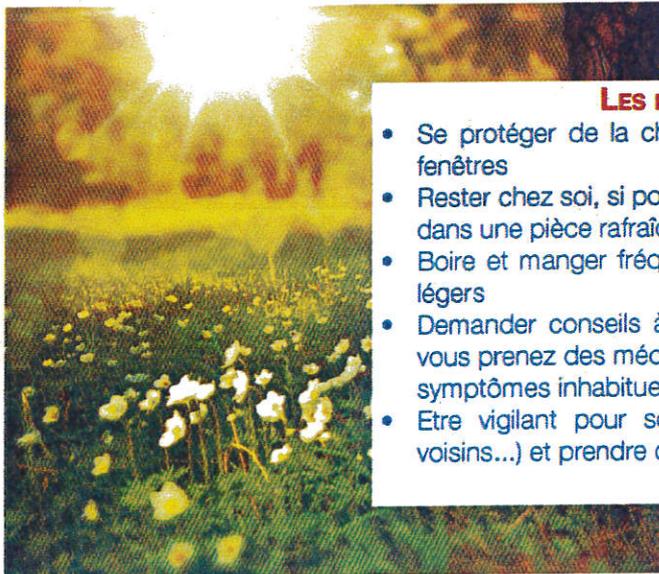
Niveau 1 - veille saisonnière

Niveau 2 - avertissement chaleur

Niveau 3 - alerte canicule

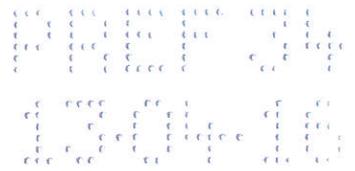
Niveau 4 - mobilisation maximale

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la mairie :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Contact CCAS : 04 67 10 73 50 - 04 67 10 40 48 - 04 67 10 42 37



LES BONS RÉFLEXES:

- Se protéger de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres
- Rester chez soi, si possible aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie
- Boire et manger fréquemment et porter des vêtements légers
- Demander conseils à votre médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels
- Être vigilant pour son entourage (enfants, collègues, voisins...) et prendre des nouvelles



ENGINS DE GUERRE



JUVIGNAC a été occupée par l'armée allemande durant la seconde guerre mondiale. Au moment de la débâcle, les soldats ont tenté de détruire explosifs et munitions afin que ces derniers ne tombent pas entre les mains de résistants et alliés.

Aujourd'hui encore, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts dans le lit de la Mosson.

Après avoir passé plus de 70 ans enfouis ou immergés, ces engins peuvent toujours être actifs et surtout instables.

Les vestiges de guerre constituent, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

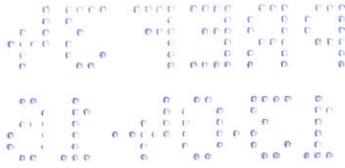
- **L'explosion** suite à une manipulation, un choc ou un contact de la chaleur
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact
- **La dispersion** dans l'air de gaz toxique

Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux.



LES BONS RÉFLEXES:

- Ne pas toucher ni déplacer
- S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner
- Alerter le Service d'Incendie et de Secours (18/112) et celui de la Sécurité Publique (17) seuls habilités à mettre en oeuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)
- Police municipale : 04 67 10 59 43
- Gendarmerie Saint-Georges-d'Orques : 04 67 75 18 99

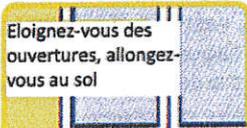


ALERTE ATTENTAT



JUVIGNAC doit se préparer à tous types d'évènements.
Le dispositif Vigipirate est relevé au niveau « alerte attentat ».

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTE



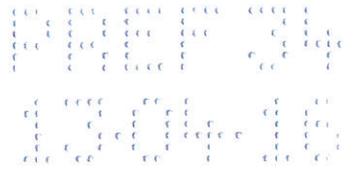
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

Si vous êtes témoin d'un attentat, prévenir immédiatement les secours (18 ou 112).
Si vous découvrez un objet suspect : ne pas y toucher, s'en éloigner et empêcher les passants de s'approcher.



L'ESSENTIEL

Prévention et gestion de crises :

Avant

- **Prévoir** les équipements minimums: radio portable avec piles, lampe torche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- **S'informer** en mairie: des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signe d'alerte, des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser**: le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Pendant

- **Evacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque
- **Ecouter la radio**: les premières consignes seront données par Radio-France et les stations locales (France Bleu Hérault).
- **Inform**er le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**



Après

- **S'informer**: écouter la radio et **respecter** les consignes données par les autorités
- **Inform**er les autorités de tout danger observé
- **Apporter une première aide** aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer**: les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

POUR ALLER PLUS LOIN

En famille

« Je me protège en famille » avec le Plan Familial

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide «Je me protège en famille» vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre «Plan Familial de Mise en Sécurité». Plaquette téléchargeable sur le site Internet de la ville de Juvignac www.juvignac.fr

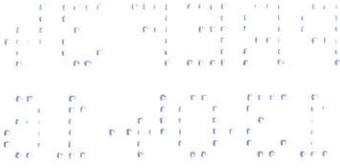
A l'école

« Je fais confiance à l'école » avec Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

En cas de risque avéré, tout déplacement ou toute tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours: embouteillages, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique, etc. C'est pourquoi il est fortement recommandé d'attendre la fin de l'alerte avant d'agir.

Rassurez-vous, l'école saura protéger vos enfants. Elle y est préparée dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).





Lieu de regroupement en cas d'évacuation :

Salle Lionel de Brunélis
Complexe sportif Les Garrigues



Cellule de crise prefecture.....	04 67 61 61 61 19
Gendarmerie Saint-Georges-D'Orques.....	04 67 75 18 99
Mairie.....	04 67 10 42 42
Police Municipale.....	04 67 10 59 43
SAMU.....	15
Police secours.....	17
Sapeurs Pompiers.....	18 (112 depuis votre mobile)

Mairie	www.juvignac.fr
Préfecture	www.herault.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.com
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Ministère de la Santé	www.sante-sports.gouv.fr
Ministère de l'environnement	www.developpement-durable.gouv.fr
Risques majeurs	www.prim.net
Predict Services	www.predictservices.com

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR
CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



« J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

Découvrez sur ce CD les alertes sur les risques qui vous concernent pour élaborer votre Plan Familial de Mise en Sécurité



Le CD « J'apprends à me protéger » a été réalisé par le Service de Famille de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en collaboration avec l'ensemble de ses services et de la Direction de la Gestion des Risques (Division de la Sécurité Civile).

- Ce support d'information présente, pour chaque risque :
- une description synthétique,
 - les réflexes à adopter,
 - des informations pour tous sous forme de brochures, de jeux...
 - des liens internet utiles.

* http://www.miseensécurité.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_secours_civiles/gestion_des_risques/consolidation

ÉDITO

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois insupportables les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désastres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

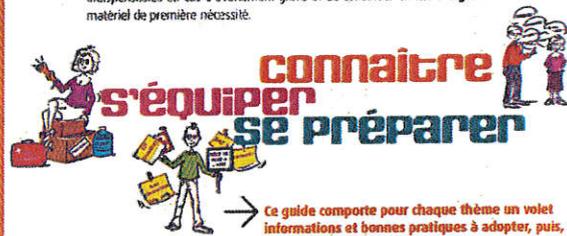
Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sécurité** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des **moyens d'alerte** qui vous avertissent d'un danger,
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde,
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.

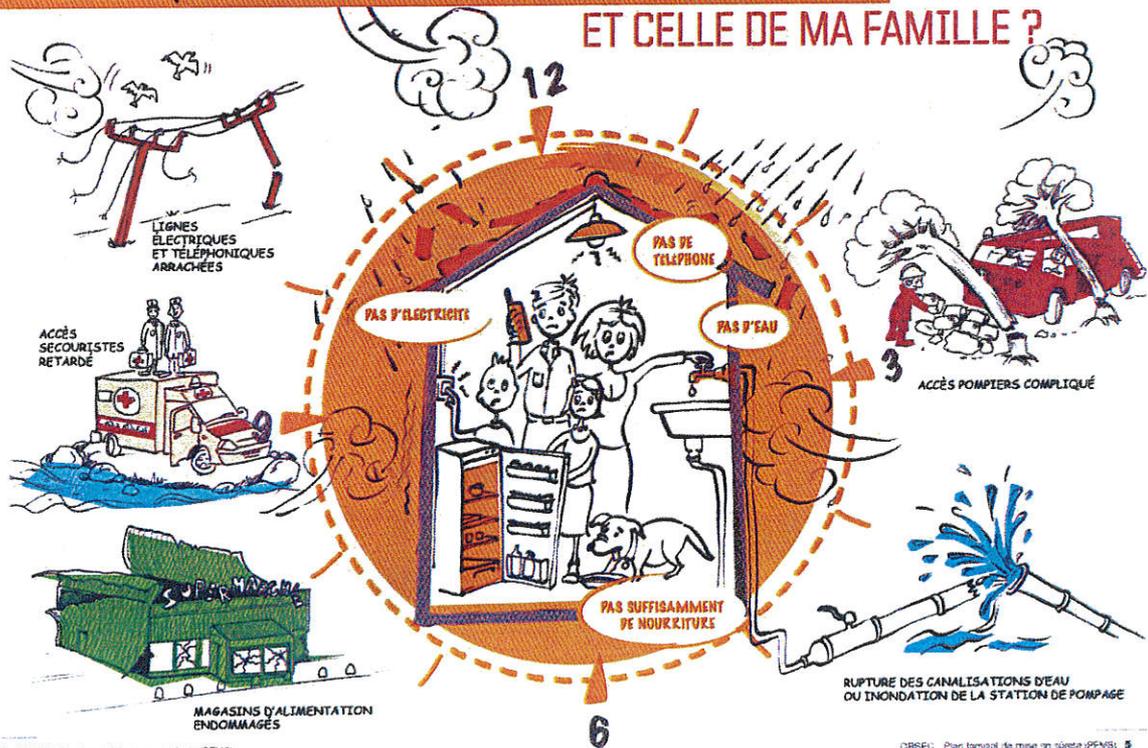
Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **lit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.



ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS) 3

POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

ET CELLE DE MA FAMILLE ?



4 ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS) 5



A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Établi par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites internet respectifs. Le site interministériel www.risques.gouv.fr, dans la rubrique *Ma commune face aux risques* me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

→ **Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.**



CONSEIL
Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « J'apprends à me protéger ».



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

- les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**
 Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?
- les sirènes « barrage »**
 Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture moment de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « j'évacue et je gagne les points hauts ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Sauriez-vous les reconnaître ?
- les automates d'appel**
 Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texte) sur téléphone fixe ou portable.
- les ensembles mobiles d'alerte**
 Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).
- les radios locales**
 Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'événement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'événement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?
- autres**
 Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

A REMPLIR



Commune de :

RISQUE à COCHER

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE

<input type="checkbox"/> Inondation		
<input type="checkbox"/> Mouvement de terrain		
<input type="checkbox"/> Feu de forêt		
<input type="checkbox"/> Séisme		
<input type="checkbox"/> Tempête/ Cyclone		
<input type="checkbox"/> Avalanche		
<input type="checkbox"/> Accident Industriel		
<input type="checkbox"/> Accident Nucléaire		
<input type="checkbox"/> Accident Transport de matières dangereuses		
<input type="checkbox"/> Rupture de barrage		

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

A REMPLIR



RADIO

oui
 France Bleu :
 France Info :
 France Inter :
 Autre station locale :

SIRÈNES

oui
 non

SIRÈNES DE BARRAGE

oui
 non

AUTOMATES D'APPEL

oui
 non
 Si **oui**, ai-je bien communiqué mon numéro à la mairie ?
 oui
 non

ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE

oui
 non

AUTRES MOYENS

oui
 non
 Si **oui**, je précise lesquels :

→ **Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.**

• L'Etat, les maires et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). **Je suis attentif aux essais** qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !

• J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le N° vert 0 800 50 73 05.



QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- d'évacuer,
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- j'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- Je coupe le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement,
- Je ne téléphone pas, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- Je ne prends pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ? À REMPLIR



Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et j'explique à mes proches comment les couper (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

ELECTRICITE

GAZ

EAU

EXEMPLE

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !



COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums que ce soit lors d'une évacuation (mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courent) venant à manquer et ne pouvant être rétabli dans l'imédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

→ Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :



LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE

voir le paragraphe 4.1.1

LE BOUT DU KIT D'URGENCE

↳ Pour me signaler auprès des secours

- sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable)
- Tissue ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

↳ Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

↳ Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de 1^{er} soin
- pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiabétique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

À REMPLIR



D'URGENCE ?

↳ Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs
- papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

↳ Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles (et piles de recharge)

↳ Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couches...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

↳ Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- Appareil photo

↳ Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livre, revues...

QU'EST-CE QUE JE DOIS PRENDRE A LA DÉPART ?

↳ Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

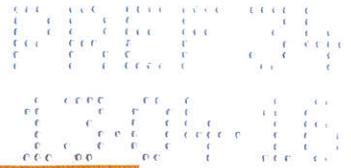
- Téléphone portable + chargeur

↳ Pour administrer les soins particuliers

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

↳ Pour assurer mes démarches personnelles

- Papiers d'identité
- Ubéique et carte bleue



LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	 112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	
	www
Relais de quartier	
Préfecture	
Urgence électricité	
Urgence gaz	
Service des eaux	
Assurance	
Points familiaux de contacts* :	
.....	
.....	
Médecin de famille :	
Ecole(s) des enfants	
Hôpital	
Autres	
.....	
.....	
.....	

LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter FM
France Bleu FM
France Info FM
..... FM

* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.





QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'urgence
- Je rejoins mon lieu de mise à l'abri

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouvertures, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilateurs avec du ruban adhésif ou du tissu,
- **pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

→ Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.



QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

A REMPLIR

EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

RISQUE(S)	LIEUX de mise à l'abri choisis	ACTIONS à réaliser avant de rejoindre ce lieu

EXEMPLE

En cas d'accident sur l'usine Chlorballe, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri. En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et bouche l'aération dans la cuisine. Je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

EN CAS D'ÉVACUATION ?

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'urgence
- Je rejoins mon lieu d'évacuation

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **en cas de séisme**, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- **en cas d'inondation, mouvements de terrain...** ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...), je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !

→ L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

EN CAS D'ÉVACUATION ?

RISQUE(S)	LIEUX de rassemblement	ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile et d'intervenir à l'évacuation

EXEMPLE

En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le rejoindre, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en passant par la rue du Sansoucis et surtout pas par la rue de la Toumente qui traverse le cours d'eau !

→ Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).



ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multi-risques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimental des biens endommagés ou des pertes subies.

EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).



ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'événement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques, j'informe la mairie qui organisera leur évènement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS). CELA PEUT-IL M'AIDER ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

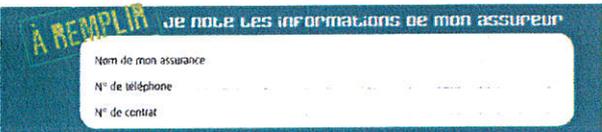
- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour retape les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

→ La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

C'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un événement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !

CONSEIL

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.



A REMPLIR

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assureur

N° de téléphone

N° de contrat

MA FAMILLE EST PRÊTE !



JE REPRENDS L'ESSENTIEL DANS MA CARTE D'URGENCE

La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS

**Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter
cette carte et la conserver sur moi**
(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille
(je peux télécharger des cartes supplémentaires
sur le site www.interieur.gouv.fr *).

* http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_servlets/delivre_et_secuite_civiles/gestion-urgences/consultation

REMERCIEMENTS À :

La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / Sous Direction de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage. Il a été réalisé par le bureau de l'alerte de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

Chef de projet

DSC/SDGR/BAPPC - Patricia OUMRAOU
En collaboration avec Marion ROUSSELOU (IRMa)

Rédacteurs

DSC/SDGR/BAPPC - Patricia OUMRAOU et Philippe ARRONDEAU
IRMa - Marion ROUSSELOU

Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

Annaud de BASTIANI, stagiaire à la DSC,
Patrick CODEK, Association des cambés communaux (aux lieux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Boschés-du-Rhône),
Jean-Louis JAUFFRET et Isabelle BERARD, Communauté du Pays d'Aix,
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Nantes Métropole,
Hervé de CHOUDENS, Commandant (ER) Yves MUNOS,
François GIANNICCARO et Laurence CASSAGNE, IRMa